

Le PASS SPORT

Dispositif
Gouvernemental



Le Pass'Sport reconduit pour la saison 2023-2024

1 Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport, dispositif gouvernemental, est une **aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant, jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2023-2024.

2 Comment en bénéficier ?

Le dispositif concerne :

- les jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS);
- les jeunes de 6 à 19 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH);
- les personnes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH);
- les **étudiants âgés jusqu'à 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.**

À savoir : Au cours de la dernière semaine du mois d'août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

3 Où l'utiliser ?

+ d'info

www.pass.sports.gouv.fr

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès de structures suivantes :

- Associations et structures affiliées** aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP);
- Associations agréées** Sport ou Jeunesse Education Populaire (JEP);
- Les structures du loisir sportif marchand** (une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire ...), etc. ayant signé la charte d'engagement au dispositif.

NEW